



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_12_15**

Intitulé : **MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT FORMATION**

Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines

*

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1^{er} décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 35 Représentés : 8

Présents :

M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

Absents représentés:

Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS), M. Alain BREYSACHER (pouvoir à M. Arnaud MOUILLARD)

Absents :

M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaires, stagiaires et non titulaires ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

La Communauté de Communes ne disposait pas à ce jour de règlement formation, certaines dispositions réglementaires imposent pourtant de prévoir l'élaboration d'un règlement afin de définir les droits et obligations des agents mais aussi de la collectivité en terme notamment de prise en charge des départs en formation.

Le projet de règlement formation au sein de la CCYN est joint en annexe.

Les principaux chapitres sont décomposés comme suit :

CHAPITRE 1 – LES ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR ROLE

- les acteurs institutionnels (L'autorité territoriale, Le comité social territorial, La commission administrative paritaire, le CDG76...)
- les organismes partenaires (CNFPT...)
- les formateurs internes et les tuteurs

CHAPITRE 2 – LE PLAN DE FORMATION

- un document prévisionnel annuel, pour satisfaire aux évolutions des missions du service public et développer les compétences des agents
- un outil de dialogue social

CHAPITRE 3 – LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATIONS

- Formations obligatoires (professionnalisation au 1^{er} emploi, tout au long de la carrière, formations spécifiques, formation hygiène et sécurité...)

Millésime : 2022 - Feuillelet n° _____

- Formations facultatives (perfectionnement, préparations concours ou examens, compte personnel d'activité : compte personnel de formation ou compte d'engagement citoyen, congé de formation professionnelle, congé pour VAE...)

CHAPITRE 4 – LA GESTION DES DEMANDES DE FORMATION

- Formation à la demande de l'agent
- Formation à la demande de l'employeur
- Validation des demandes de formation
- La procédure d'inscription (différente en fonction de l'origine de la demande, agent ou employeur, et de l'organisme de formation)

CHAPITRE 5 – LES MODALITES PRATIQUES CONCERNANT LA FORMATION

- Le départ en formation (ordre de mission, statut de l'agent, modalités de transport, temps de formation et temps de trajet), L'attestation de présence, Les obligations
- La prise en charge des frais

Quelques nouveautés ou précisions à retenir :

Les demandes de formation doivent être réalisées lors des entretiens professionnels annuels.

A compter de 2023, les agents procéderont eux-mêmes à leur pré-inscription pour les formations organisées par le CNFPT, via une plateforme qui leur est dédiée.

Les demandes de formation acceptées sont inscrites au plan de formation. En dehors du plan de formation, 2 demandes maximum par agent et par an seront acceptées.

Le temps de formation correspond à un forfait journée ou 1/2 journée temps de déplacement inclus. Le temps de déplacement est récupérable si le lieu de formation se situe au-delà de 2h de trajet aller.

Le compte personnel de formation : il peut être alimenté de 25h par an pour les catégories A et B, plafonné à 150 h, et pour les catégories C non diplômés, de 50h par an plafonné à 400h

Il est proposé de financer le compte personnel de formation selon les modalités suivantes :

1 – Prise en charge des frais pédagogiques

Pour les catégories A, prise en charge à hauteur de 50 % avec un plafond de 1 000 €

Pour les catégories B, prise en charge à hauteur de 50 % avec un plafond de 1 500 €

Pour les catégories C, prise en charge à hauteur de 75 % avec un plafond de 2 000 €

Le nombre d'acceptations d'utilisation du compte personnel de formation est limité à 5 demandes par an

2 – En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques (si prise en charge par la collectivité et selon la hauteur de prise en charge

Les membres du Comité Technique de la CCYN se sont réunis le mardi 6 décembre 2022 afin de valider l'intégralité du règlement formation pour lequel ils ont rendu un avis favorable.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de la Communauté d'adopter le règlement formation de la CCYN.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 29/11/2022

Article 1^{er} – d'adopter le règlement formation tel que présenté en annexe.

Article 2. - d'appliquer les dispositions du présent règlement à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Eric RENÉE

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Haubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 076-247600620-20221207-DEL20221215-DE